

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 30 mars 2026

Date de convocation : 26/03/2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 21
- votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le lundi 30 mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Marc SOUCIET, Maire.

Présents : Jean-Marc SOUCIET, Laurent JOUD, Laure BLANDIN-JOUBERT, Pascal ALBOUSSIÈRE, Florence BRÈS-DUFOUR, Bernard RUSSIER, Isabelle BLASSENAC, Denis BOUVAREL, Evelyne CHALÉAT, Brigitte MEYSSIN, Serge BROCARD, Claudine DUSSER, Laëtitia GUILLOT, Anna RAVAGE, Helena KERHOUCANT, Maxime BOITA, Louis DEQUIDT, Amélie FOUCHET, Cédric COUR, Yoan CHASTAGNER, Gaëlle VOSSIER.

Absents ayant donné procuration : Gérard JOURDAN à Florence BRÈS-DUFOUR, Malika MEITER à Isabelle BLASSENAC

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, M. Pascal ALBOUSSIÈRE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2026-19 SYNDICAT D'IRRIGATION DRÔMOIS - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat d'Irrigation Drômois (SID) a été créé le 1er janvier 2013 par la fusion de huit syndicats d'irrigation intercommunaux dont le Syndicat Intercommunal du Canal de la Bourne dont dépendait la commune de Malissard.

Les communes membres du syndicat sont regroupées en territoires en fonction des régions agricoles homogènes, des ressources en eau et des réseaux d'irrigation les alimentant. La composition des territoires est déterminée par le règlement intérieur du S.I.D. délibéré par son comité syndical.

Le S.I.D. assure :

- la gestion des ressources en eau attribuées à l'usage de l'irrigation,
- l'exploitation des installations d'irrigation collective (canaux, retenues, barrages, stations de pompage, réseaux et autres ouvrages annexes) présentes sur le territoire des collectivités membres,
- l'exploitation de centrales hydroélectriques et la production d'électricité,
- la gestion administrative, juridique, comptable du syndicat,

- la construction de nouveaux équipements pour l'irrigation ou la production d'électricité,
- des prestations de gestion administratives et/ou techniques pour le compte d'autres structures collectives ayant pour objet principal l'irrigation (collectivités, associations syndicales autorisées, associations foncières).

Par courriel en date du 6 janvier 2026, en application de l'article L5212-7 du Code général des collectivités territoriales, le S.I.D. sollicite la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Conformément à l'article 9 des statuts du S.I.D., et à la suite des dernières élections municipales, la commune de Malissard est appelée à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la collectivité au sein du collège du comité syndical du SID.

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Ont obtenu les suffrages suivants :

- Délégué titulaire : M. Cédric COUR : 23 voix
- Délégué suppléant : M. Pascal ALBOUSSIÈRE : 23 voix

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-7 et 5211-1 ;

VU les statuts du Syndicat d'Irrigation Drômois, notamment son article 9 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De DÉSIGNER en qualité de délégués au Comité syndical du S.I.D. :
 - Délégué titulaire : M. Cédric COUR
 - Délégué suppléant : M. Pascal ALBOUSSIÈRE
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SID ;
- De CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Votants Pour : 23

Votants Contre : 0


Votants Abstention : 0

Le secrétaire de séance,
Pascal ALBOUSSIÈRE



Malissard, le 30 mars 2026

Le Maire
Jean-Marc SOUCIET



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,
La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr